

Date de dépôt: 19 janvier 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 283 et 290, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud) pour 573 000 F

Rapport de M. Mark Muller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9383, ainsi que les PL 9379, 9380 et 9381, ont été renvoyés à la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en date du 21 octobre 2004.

Ils ont été examinés par celle-ci en date du 12 janvier 2005, sous la présidence énergique de Mme Michèle Künzler et en présence des représentants de la Fondation, MM Alain Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi. Le procès-verbal de la séance a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que le rapporteur tient ici à remercier.

Le dossier avait été précédemment exposé à la commission en date du 24 mars 2003, date à laquelle les prix de vente proposés par la Fondation ont été avertisés.

Il s'agit de la vente d'un immeuble en propriété par étages comprenant 6 appartements, des caves et des places de parc à Chavannes-des-Bois, dans le canton de Vaud. Cet immeuble a été acheté de gré à gré par la Fondation à

son ancien propriétaire, débiteur de la Fondation, en décembre 2003. A cette occasion, la Fondation a enregistré une perte de Fr. 2'947'939.-. Cette somme a fait l'objet d'une reconnaissance de dette du débiteur.

La Fondation a ensuite décidé de le revendre par lots. Pour l'heure, elle a trouvé acquéreur pour 4 de ces lots. Le présent projet de loi porte ainsi sur la vente de l'un de ces 4 appartements, soit un appartement de 4,5 pièces dans les combles, et d'une cave.

Le prix de vente de Fr. 670'000.- est supérieur de Fr. 157'000.- au prix auquel la commission avait accepté que la Fondation vende cet appartement.

La perte globale pour cette opération ne sera connue que lorsque tous les lots auront été vendus. Elle ne devrait toutefois pas dépasser de beaucoup le montant de la perte enregistrée à l'acquisition de l'immeuble par la Fondation.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la commission, à l'unanimité moins une abstention (ADG), a accepté le présent projet de loi et vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Projet de loi (9383)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 283 et 290, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud) pour 670 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 670 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 283 et 290, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud)

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.